

Réf.	2021	003
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11 03 2021	19 03 2021	19	18	19

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOcq a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AGENT CIG CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui a désigné les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT la précédente convention référencée n°17-121624 qui a autorisé les services municipaux de Fontenay-lès-Briis à solliciter le centre de gestion de la Grande Couronne pour des questions relatives aux contrats publics (marchés publics, concessions et délégations de service public).

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à son terme le 31/12/2020 et qu'il faut renouveler l'adhésion, gratuite et sans engagement, au service des missions temporaires du CIG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, telle que jointe en annexe, relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en contrats publics et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210315-2021003-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021